

# A

## nnexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP DE CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	Scolaires (établissement public ou privé sous-contrat), apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissement public)				Scolaires (établissement privé hors contrat), apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue en établissements privés, candidats libres		Candidats de la formation professionnelle continue (établissement public habilité)	
	Unité	Coef.	Modes	Durée	Modes	Durée	Modes	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES								
Épreuve EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP.1	4	CCF	-	ponctuelle écrite	3 h	CCF	-
Épreuve EP2 : Réalisation d'un élément de structure en béton armé	UP.2	8	CCF et ponctuelle pratique	- ----- 7 à 10 h	ponctuelle pratique	16 à 20 h	CCF	-
Épreuve EP3 : Réalisation d'éléments de liaison et/ou d'ouvrages annexes	UP.3	4	CCF	--	ponctuelle pratique	4 h	CCF	-
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL								
EG1 : Expression française	UG.1	2	ponctuelle écrite	2h	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2h
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	UG.2	2	ponctuelle écrite	2h	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Vie sociale et professionnelle	UG.3	1	ponctuelle écrite	1h	ponctuelle écrite	1 h	ponctuelle écrite	1 h
EG4 : Éducation physique et sportive	UG.4	1	CCF	-	ponctuelle		CCF	-
EF1 : Épreuve facultative de langue vivante (1)	UF.1		ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min

*(1) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.*

*Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.*

**A**nnexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCE**

<b>CAP CONSTRUCTION EN OUVRAGE D'ART</b> (arrêté du 7 juillet 1993) dernière session 2003	<b>CAP DE CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART</b> (défini par le présent arrêté) 1ère session 2004
EP1 Réalisation et technologie Ui1 + Ui2	UP1 Analyse d'une situation professionnelle
EP2 Préparation et mise en œuvre	UP2 Réalisation d'un élément de structure en béton armé
EG1/UT Expression française	UG1 Expression française
EG2/UT Mathématiques-sciences physiques	UG2 Mathématiques-sciences physiques
EG3/UT Vie sociale et professionnelle	UG3 Vie sociale et professionnelle
EG4/UT Éducation physique et sportive	UG4 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

La note obtenue à l'épreuve EP1 peut être reportée sur l'unité UP1 du diplôme régi par le présent arrêté.

Les titulaires des unités Ui1 et Ui2 du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 7 juillet 1993 peuvent être dispensés de l'évaluation de l'unité UP1 du diplôme régi par le présent arrêté.

La note obtenue à l'épreuve EP2 peut être reportée sur l'unité UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.

Nota - Toute note, supérieure ou inférieure à 10/20 obtenue aux épreuves à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).